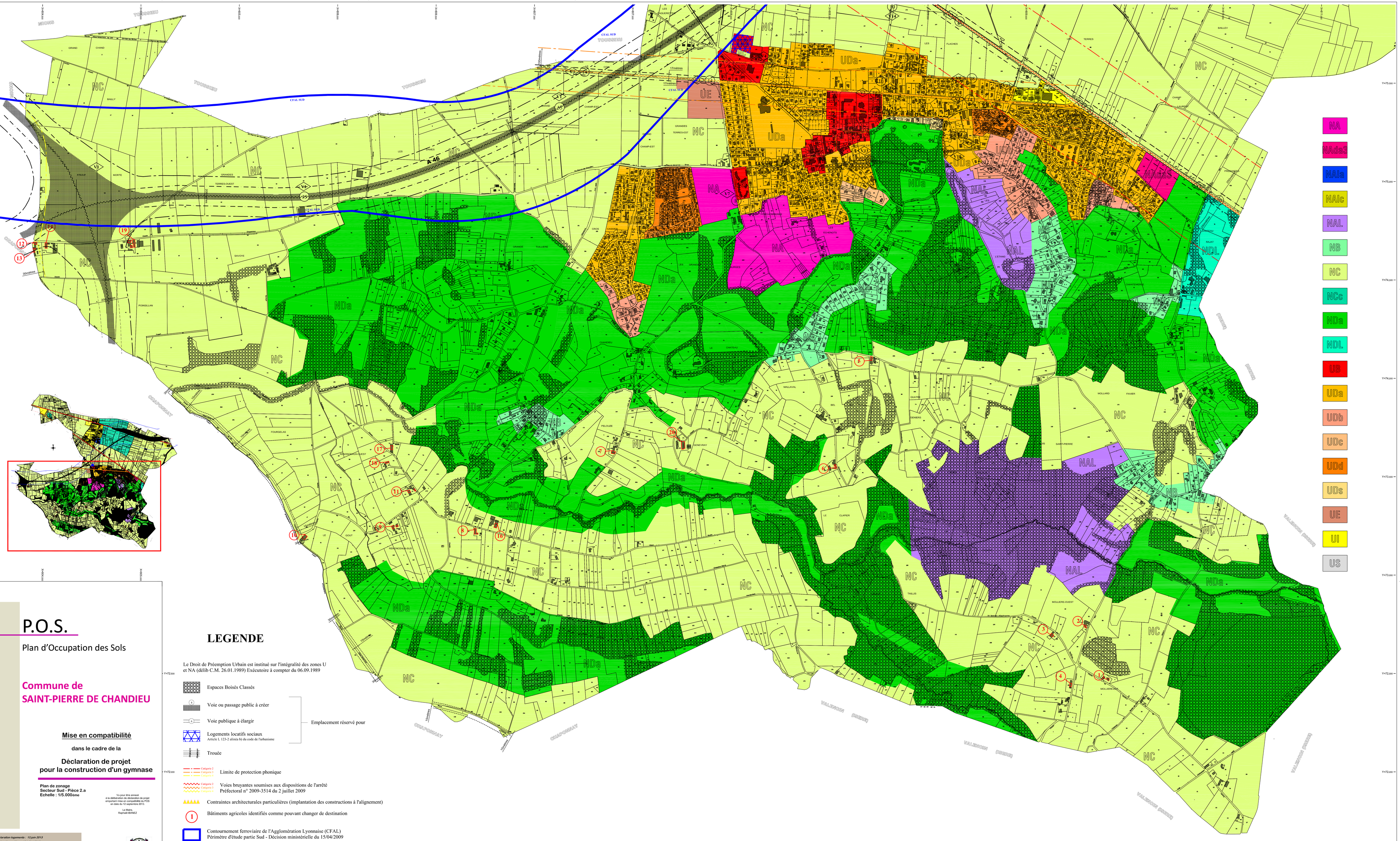

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols

Commune de SAINT-PIERRE DE CHANDIEU

Mise en compatibilité

dans le cadre de la

Déclaration de projet pour la construction d'un gymnase

Plan de zonage
Secteur Sud - Pièce 2.a
Echelle : 1/5.000ème

Vu pour être annexé à la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS en date du 12 septembre 2013.

Le Maire,
Rachaël BANEZ

Mise en compatibilité Déclaration logements : 13 juin 2013
Mise en compatibilité Déclaration collège : 19 juillet 2013
Mise en compatibilité Déclaration gymnase : 12 septembre 2013

LEGENDE

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur l'intégralité des zones U et NA (délib C.M. 26.01.1989) Exécutoire à compter du 06.09.1989

- Espaces Boisés Classés
- Emplacement réservé pour
  - Voie ou passage public à créer
  - Voie publique à élargir
  - Logements locatifs sociaux
    Article L 123-2 alinéa b) du code de l'urbanisme
  - Trouée
- Limite de protection phonique
  - Catégorie 2
  - Catégorie 3
  - Catégorie 4
- Voies bruyantes soumises aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2009-3514 du 2 juillet 2009
- Contraintes architecturales particulières (implantation des constructions à l'alignement)
- 1 Bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de destination
- Contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Périmètre d'étude partie Sud - Décision ministérielle du 15/04/2009

LEGENDE

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur l'intégralité des zones U et NA (délib C.M. 26.01.1989) Exécutoire à compter du 06.09.1989

- Espaces Boisés Classés
- Voie ou passage public à créer
- Voie publique à élargir
- Logements locatifs sociaux
  Article L 123-2 alinéa 8) du code de l'urbanisme

  — Emplacement réservé pour
- Trouée
- Limite de protection phonique
  Catégorie 2 / Catégorie 3 / Catégorie 4
- Voies bruyantes soumises aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2009-3514 du 2 juillet 2009
  Catégorie 2 / Catégorie 3 / Catégorie 4
- Contraintes architecturales particulières (implantation des constructions à l'alignement)
- 1 Bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de destination
- Contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Périmètre d'étude partie Sud - Décision ministérielle du 15/04/2009

NA
NAds3
NAIa
NAIc
NAL
NB
NC
NCc
NDa
NDL
UB
UDa
UDb
UDc
UDd
UDs
UE
UI
US

CFAL NORD

Nord

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols

Commune de SAINT-PIERRE DE CHANDIEU

Mise en compatibilité

dans le cadre de la

Déclaration de projet pour la construction d'un gymnase

Plan de zonage
Secteur Nord - Pièce 2.b
Echelle : 1/5.000ème

Vu pour être annexé à la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS en date du 12 septembre 2013.

Le Maire,
Raphaël IBANEZ

Mise en compatibilité Déclaration logements : 13 juin 2013
Mise en compatibilité Déclaration collège : 19 juillet 2013
Mise en compatibilité Déclaration gymnase : 12 septembre 2013

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols

Commune de SAINT-PIERRE DE CHANDIEU

Mise en compatibilité

dans le cadre de la

Déclaration de projet pour la construction d'un gymnase

Plan de zonage
Secteur Centre - Pièce 2.c
Echelle : 1/2.000ème

Vu pour être annexé à la délibération de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS en date du 12 septembre 2013.

Le Maire,
Raphaël BAHEZ

Mise en compatibilité Déclaration logements : 13 juin 2013
Mise en compatibilité Déclaration collège : 19 juillet 2013
Mise en compatibilité Déclaration gymnase : 12 septembre 2013

Nord
O E
S

LEGENDE

Le Droit de Préemption Urbain est institué sur l'intégralité des zones U et NA (délib C.M. 26.01.1989) Exécutoire à compter du 06.09.1989

- Espaces Boisés Classés
- Voie ou passage public à créer
- Voie publique à élargir
- Logements locatifs sociaux Article L 123-2 alinéa 8 du code de l'urbanisme
- Trouée

Emplacement réservé pour

- Limite de protection phonique
- Voies bruyantes soumises aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2009-3514 du 2 juillet 2009
- Contraintes architecturales particulières (implantation des constructions à l'alignement)
- Bâtiments agricoles identifiés comme pouvant changer de destination
- Contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) Périmètre d'étude partie Sud - Décision ministérielle du 15/04/2009

NA
NAda3
NAIe
NAIc
NAL
NB
NC
NCc
NDa
NDL
UB
UDa
UDb
UDc
UDd
UDs
UE
UI
US